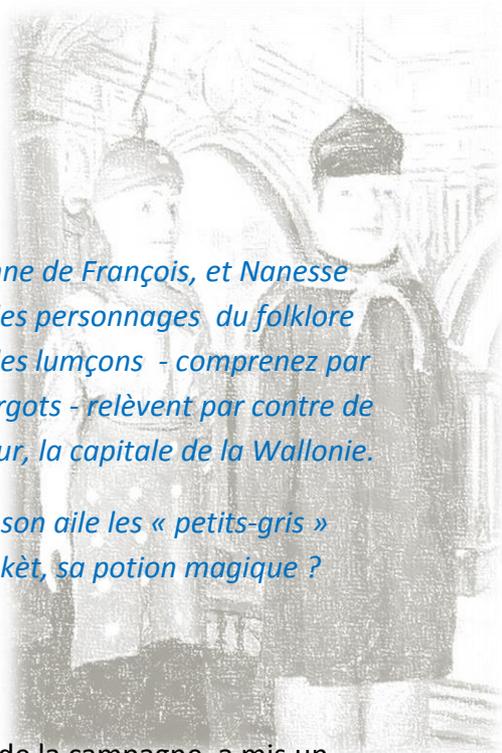


## Tantchès... au pays des lumçons ?



*Si Tantchès, traduction wallonne de François, et Nanesse (Agnès) sont connus comme des personnages du folklore liégeois, Djozef, Françwes et les lumçons - comprenez par là Joseph, François et les escargots - relèvent par contre de celui solidement ancré à Namur, la capitale de la Wallonie.*

*Tantchès va-t-il prendre sous son aile les « petits-gris » tout en ne dénigrant pas le pèkèt, sa potion magique ?  
Explications...*



Ce 10 septembre, Châteauroux, la quatrième organisation RFCB de la campagne, a mis un terme définitif à la saison nationale émaillée de soubresauts au fil des mois. Le dernier en date, la semaine caniculaire pour ne pas la citer, avait on ne peut plus ravivé les esprits échauffés par les décisions relatives au La Souterraine programmé, changeant de jour en jour suite aux interventions du Ministère flamand du Bien-être animal dans un premier temps, de son homologue wallon dans un second. Dans ce contexte « *surchauffé* », différents dommages collatéraux sont passés sous silence et notamment la démission de Jean Jacques Baleau, de Moignelée, qui a délibérément mis un terme à ses mandats au sein du Comité Sportif National (CSN), de l'EPR Liège-Namur-Luxembourg (L-N-L) et de l'AWC.

### Une parité bafouée !



Contacté par « Coulon Futé » suite aux rumeurs circulant à son égard, le Namurois livra à la rédaction le mail annonçant aux autorités son retrait de la scène colombophile en tant que dirigeant. Il n'accepte plus de se sentir une « *marionnette* » au sein du CSN, épingle que des décisions sportives sont prises sans le moindre contact avec les représentants des amateurs des différentes provinces belges statutairement élus.

Si les péripéties de la semaine caniculaire constituèrent la goutte d'eau qui fit déborder le vase, la démission du Namurois se préparait en réalité depuis un certain temps. Jean-Jacques Baleau citait entre autres, et ce à titre d'exemple explicatif, qu'il n'avait pas accepté que la décision prise par le CSN de ne pas organiser des juniors sur Narbonne fut infirmée suite à des palabres tenus à différents niveaux ...

Avec cette démission force est de constater que la parité linguistique (la Région wallonne y est particulièrement sensible) au sein du CSN est « *bafouée* », une majorité arithmétique est de la sorte garantie (est-elle pour autant vraiment nécessaire ?) au Nord du pays au moment d'écrire dans les premiers jours d'octobre le projet 2017 à soumettre à l'AG nationale.

Cette disparité n'est pas une première en soi car elle fut déjà d'actualité lors de la démission d'Edgard Petitjean, de Faimies, du même CSN. Pour rappel, le successeur liégeois désigné pouvait, dans un premier temps, assister aux réunions du CSN sans droit de vote tant que l'assemblée générale ne l'avait pas statutairement intronisé (Article 25, & 9 des Statuts :



*Tout mandat devenu vacant par suite de démission ou de décès sera remplacé, sur proposition de l'EP/EPR, par le Conseil d'Administration et de Gestion National. Cette nomination doit être ratifiée par l'Assemblée Générale Nationale la plus proche. En cas d'EPR, la priorité sera toutefois accordée aux candidats émanant de la province à laquelle appartenait l'élu ayant cessé ses fonctions.)*

Le même scénario devrait être reconduit à l'égard du présent « *successeur namurois* » à désigner. Les tractations risquent d'être ardues si l'application stricte et déontologique des statuts et règlements existants n'est pas effective.

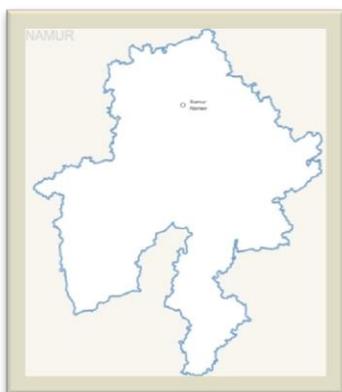
A très court terme, les quatre représentants francophones du CSN vont-ils se serrer les coudes pour parler d'une seule et même voix convaincante ? Les illusions sont toujours permises...

### **Il faut savoir !**

En tant qu'observateur extérieur, « Coulon Futé » s'est basé sur la réglementation et les archives existantes (personnelles et autres) pour se pencher sur le dossier délicat et sensible causé par la démission évoquée. Sans prendre le moindre parti, sans vouloir défendre une cause quelconque, sans citer les noms de différents acteurs concernés, il a tenté de cerner la question de manière objective.

Comme il fallait s'y attendre, il fut derechef contraint de « *remonter* » le temps car le point de départ de la réflexion menée s'est avéré le verdict des élections statutaires de la session 2012-2018.

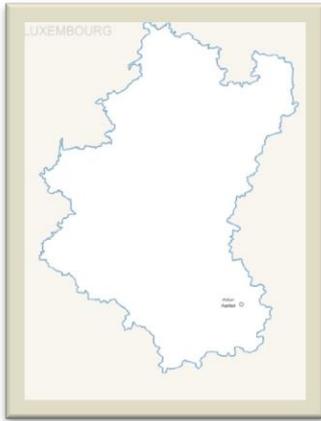
### **Flash back électoral.**



**En province de Namur d'abord !** Le recours aux urnes n'y fut pas nécessaire car le nombre des candidatures acceptées après les vérifications statutaires (*respect des dispositions prévues par l'article 9 du règlement d'ordre intérieur*) correspondait à celui des mandats à pourvoir dans les arrondissements de Namur (deux) et de Philippeville-Dinant (un) qu'elle recense. Toutefois un élu d'office présenta très rapidement sa démission ce qui nécessita un second appel à candidatures comme l'article 25, & 12 le stipule (*Lors du renouvellement des mandats, si des sièges de mandataires restent vacants faute de candidatures, l'EP/EPR devra obligatoirement faire un appel aux candidats auprès de ses sociétés colombophiles. Les mandataires de l'EP/EPR élus*

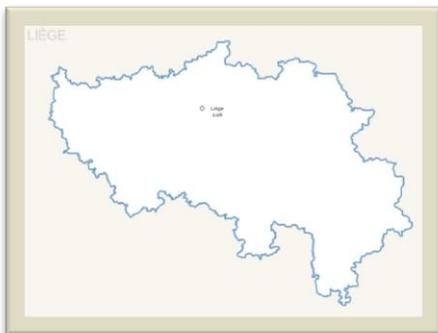
doivent désigner le candidat qui occupera le siège vacant à cet arrondissement.). Trois candidatures furent déposées dont celle de Jean-Jacques Baleau qui fit en personne le déplacement à Halle pour ne plus connaître une précédente mésaventure dans ce domaine. Après le rejet d'un des trois dossiers déposés, les instances compétentes en la matière décidèrent d'auditionner les deux candidats restants en lice. Seul, Jean-Jacques Baleau répondit à la convocation et fut par voie de conséquence désigné. Quel « *statut électoral* » faut-il par contre accorder à la personne qui ne répondit pas à l'appel ? Si la réponse consiste en un « aucun » justifié par le non-respect de l'injonction formulée, il n'existe pas de candidat suppléant en région namuroise.

**En province de Luxembourg ensuite !** Comme pour Namur, le recours au scrutin ne s'avéra pas nécessaire. Le scénario fut cependant différent.



L'arrondissement de Bastogne-Arlon propose un mandat, celui de Virton-Neufchâteau-Marche deux. Trois candidatures ont été déposées et acceptées en 2011, mais elles ne respectaient pas la répartition administrative. Le candidat excédentaire dans un arrondissement se voyait attribuer la place vacante dans l'autre. Le Luxembourg ne dispose pas de suppléant, c'est une certitude.

**En province de Liège enfin !** Comme pour les provinces de Namur et de Luxembourg, celle

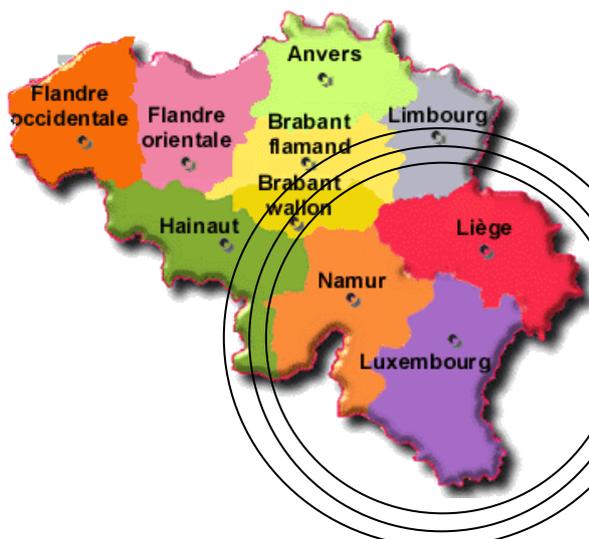


de Liège est subdivisée en deux arrondissements. Celui de Liège alloue un mandat, celui de Waremme-Verviers-Huy deux. Les trois candidatures validées dans chaque arrondissement ont rendu incontournable le recours aux urnes.

A Liège, la présidente en exercice de l'EPR L-N-L remporta le scrutin (205 votes en sa faveur) tout en ne devançant son premier poursuivant que de trois unités ce qui constitue un écart minime. A Waremme-Verviers-Huy, une hiérarchie plus nette (238 – 215 – 157) était arrêtée. Le précité Edgard Petitjean y avait réalisé le meilleur score ce qui ne l'empêcha pas en cours de mandat de présenter sa démission évoquée plus haut. Son remplacement provoqua des discussions quant au remplaçant à désigner, un choix à effectuer parmi les trois suppléants sortis du scrutin de fin 2011. En effet, certains donnaient erronément la priorité à l'arrondissement, et ce au détriment de la province (voir plus haut [article 25, & 9](#) des statuts).

Après la désignation officielle effectuée, la province de Liège ne compte plus désormais que deux suppléants, un dans chaque arrondissement, ne partageant pas, selon les rumeurs entendues, les mêmes vues que la présidente.

## L'heure attendue des décisions !



Quelles vont être les décisions prises concernant la succession de Jean-Jacques Baleau? La question est posée, sous-entend du travail pour le conseiller juridique national - en l'occurrence un Liégeois -, le garde des sceaux de la colombophilie belge.

Qui, après entérinement par l'AG nationale, représentera Namur au CSN ? Deux élus namurois sont toujours effectifs, l'un siège à l'AG, l'autre a la possibilité de découvrir l'ambiance halloise...

Qui entrera dans l'EPR L-N-L pour représenter un arrondissement namurois et siégera par la même occasion à l'AWC ? Un des deux suppléants liégeois restants, celui disposant du plus grand nombre de votes, faute de possibilité namuroise et luxembourgeoise ? ... ?

De par la réglementation en cours, une EPR ne constitue-t-elle pas... juridiquement parlant une province ailée ? Oufiti !

On n'est pas encore sorti de l'auberge !